



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 7821

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de l'arrêt n° 141 112 du Conseil d'Etat du 29 juillet, M. Griesmar, reconnaissant l'égalité sexuelle dans le calcul des retraites des fonctionnaires et accordant aux hommes une année de bonification d'ancienneté pour chaque enfant élevé. La Cour de justice des Communautés européennes statuant sur renvoi préjudiciel, a en effet décidé que « les pensions servies par le régime français de retraite des fonctionnaires entrent dans le champ d'application de l'article 141 du traité instituant la Communauté européenne et que le principe de l'égalité des rémunérations s'oppose à ce qu'une bonification, pour le calcul d'une pension de retraite, accordée aux personnes qui ont assuré l'éducation de leurs enfants, soit réservée aux femmes, alors que les hommes ayant assuré l'éducation de leurs enfants seraient exclus de son bénéfice ». Le Conseil d'Etat, se fondant sur cet arrêt, a notamment estimé que l'avantage réservé aux femmes était « incompatible avec le principe d'égalité des rémunérations ». Compte tenu des conséquences qui en résultent pour les fonctionnaires, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour remédier à toute discrimination et se conformer à l'autorité de la chose jugée.

Texte de la réponse

La décision du Conseil d'Etat dans l'affaire Griesmar, fondée sur le développement de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes en matière d'égalité des rémunérations, conduit effectivement à procéder à un nouvel examen de la question de l'égalité entre hommes et femmes en matière de pensions. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les différentes administrations concernées. Elle fait également partie de la réflexion menée dans le cadre des travaux du conseil d'orientation des retraites, instance chargée d'élaborer des propositions visant à garantir la pérennité des régimes par répartition. A ce jour, il apparaît prématuré de préjuger des orientations susceptibles d'être dégagées par ce conseil, et plus encore des mesures que le Gouvernement pourrait éventuellement arrêter. Cette question fera partie de celles qui seront abordées avec les organisations syndicales. La question soulevée doit être rapprochée de la réforme d'ensemble des retraites, même si chaque régime devra faire l'objet d'un traitement spécifique selon un calendrier approprié et des modalités à négocier au cas par cas.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7821

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4559

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 830